

<b>Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire neuchâtelois</b>
--

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 27 juin 1995;

vu le préavis de la Commission du Conservatoire neuchâtelois, du 6 mai 2004;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

*arrête:*

Généralité	<b>Article premier</b> Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire neuchâtelois sont fixés, pour l'année scolaire 2004-2005, conformément à l'article 7 du présent règlement.
Finance d'immatriculation	<b>Article 2</b> La finance d'immatriculation au Conservatoire neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.
Ecolage	<b>Art. 3</b> L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage du semestre même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.
Réduction d'écolage	<b>Art. 4</b> Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de: <ul style="list-style-type: none"><li>– 10% pour 2 enfants,</li><li>– 15% pour 3 enfants,</li><li>– 20% pour 4 enfants,</li><li>– 25% pour 5 enfants,</li><li>– et ainsi de suite.</li></ul>
Forfait	<b>Art. 5</b> L'écolage forfaitaire de la section professionnelle donne droit, en plus des leçons de chant ou d'instrument, à toutes les branches théoriques de la section dans laquelle l'élève est inscrit et des sections inférieures.
Finances d'examens	<b>Art. 6</b> Les finances d'examens sont payables d'avance.
Tarif	<b>Art. 7</b> Le tarif des cours est le suivant:

## Tarif des cours 2004–2005 (prix par semestre)

### Conservatoire neuchâtelois

#### Immatriculation

*étudiant à charge d'une même famille*

1 <sup>er</sup> étudiant .....	Fr.	35.–
2 <sup>e</sup> étudiant .....	Fr.	25.–
3 <sup>e</sup> étudiant .....	Fr.	20.–
4 <sup>e</sup> étudiant .....	Fr.	15.–

#### Réduction d'écolages

*rabais accordé sur l'ensemble de la facture*

1 enfant .....	–
2 enfants .....	-10%
3 enfants .....	-15%
4 enfants .....	-20%
5 enfants .....	-25%

### Section non professionnelle

#### Cours théoriques

	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.	Fr.
classe d'ensemble .....	67.50	90.–	
initiation .....	157.50		
solfège élémentaire .....	157.50		
solfège moyen et secondaire .....	157.50		
solfège terminal .....		189.–	
solfège préprofessionnel .....			324.–
(ensemble des cours)			

#### Cours instrumentaux

	20 minutes Fr.	30 minutes Fr.	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.
préparatoire .....	236.–	354.–		
élémentaire .....		354.–	531.–	
moyen .....		375.–	562.50	
secondaire I .....			585.–	780.–
secondaire II .....			607.50	810.–
terminal <sub>1</sub> .....			621.–	828.–
supérieur <sub>1</sub> ( <i>étudiant</i> ) .....		410.40	615.60	820.80
supérieur ( <i>adulte</i> ) .....		684.–	1026.–	1368.–
préprofessionnel ( <i>forfait</i> ).....				765.–
fanfare ( <i>forfait conventionnel</i> )		270.–		
classe libre étudiants		410.40	615.60	820.80
classe libre adultes*		684.–	1026.–	1368.–

\* les adultes "chômeurs" bénéficient du tarif classe libre "étudiant"

<sub>1</sub> Chœur (facultatif), orchestre (facultatif), histoire de la musique (facultatif)

#### Cours instrumentaux collectifs, prix par étudiant

	pour 2 étudiants 30 minutes Fr.	pour 3 étudiants 45 minutes Fr.	pour 4 étudiants 60 minutes Fr.
tarif étudiants .....	205.20	205.20	205.20
tarif adultes .....	342.–	342.–	342.–

## Section professionnelle

–diplôme, tronc commun, filière I et V (forfait) <sub>2</sub>	Fr. 850.–
–perfectionnement et virtuosité, cycle post-grade, filière II (forfait) <sub>2</sub>	Fr. 900.–

*<sub>2</sub> Les élèves dont le répondant économique est domicilié:*

- dans un autre canton suisse paient une taxe de Fr. 50.–*
- à l'étranger paient une taxe de Fr. 100.–.*

### **Prix par cours:**

solfège .....	Fr. 320.–
harmonie .....	Fr. 420.–
contrepoint .....	Fr. 420.–
orchestration .....	Fr. 420.–
composition .....	Fr. 420.–
direction .....	Fr. 420.–
analyse et forme .....	Fr. 265.–
histoire de la musique .....	Fr. 265.–

## Emoluments administratifs

### **Examens:**

Section non professionnelle:

– examens finaux des degrés terminal, supérieur et préprofessionnel	Fr. 250.–
---	-----------

Section professionnelle:

– examen d'entrée	Fr. 50.–
-------------------	----------

Autres examens sauf 1<sup>re</sup> année du tronc commun

(par session)	Fr. 250.–
---------------	-----------

### **Délivrance des titres:**

émoluments chancellerie.....	Fr. 50.–
------------------------------	----------

Entrée en vigueur **Art. 8** Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2004-2005, il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Abrogation **Art. 9** Le présent règlement abroge celui du 26 juin 2003.

Neuchâtel, le 16 juin 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S. PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER